

**REGLEMENT INTERIEUR  
DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS  
« TTIKI SPORT »**

L'école municipale des sports (E.M.S.) est une prestation du Service Sport Jeunesse qui propose des activités sportives pour les enfants âgés de 4 et 5 ans cours encadrées par des éducateurs sportifs diplômés.

L'E.M.S. enseigne aux enfants les valeurs fondamentales du sport, tels que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir. L'approche se limite à l'éveil, l'initiation et à la découverte. Elle ne prépare pas à la compétition.

**ARTICLE 1 : PRESENTATION**

L'école municipale de sports est ouverte aux enfants des moyennes sections et grandes sections de maternelle de l'année en cours

• **Capacité d'accueil :**

Afin de garantir une qualité d'encadrement, 20 enfants peuvent être accueillis.

• **Les activités :**

Elles sont variées et ludiques. La richesse du contenu et l'alternance des pratiques contribuent à l'orientation sportive de l'enfant. Ces initiations ludiques ont pour objet de leur donner goût au sport et de leur permettre de poursuivre une activité au sein de nos nombreux clubs sportifs.

**ARTICLE 2 : LES CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Les inscriptions débiteront en début d'année scolaire. Les inscriptions ne sont pas automatiques d'une année à l'autre. Les places sont attribuées par ordre d'arrivée et aucune réservation ne sera autorisée.

Une séance d'essai est possible sans engagement et se fera sur réservation uniquement, le nombre de places étant limité.

L'inscription de l'adhérent ne sera effective qu'après dépôt **du dossier d'inscription complet**, rempli et signé, accompagné des pièces suivantes :

- Le dossier unique
- Un certificat médical de moins de 3 mois
- Le règlement intérieur signé
- Le règlement des droits d'inscription dû pour toute l'année.

#### **ARTICLE 4 : HORAIRES D'ACCUEIL**

Les séances planifiées le mercredi matin dans le temps scolaire durent 1h.  
De 11h à 12h ou de 11h30 à 12h30 selon les périodes.

Les horaires ne sont en aucun cas modulables. Les enfants doivent impérativement arriver et repartir aux heures indiquées.

#### **ARTICLE 3 : ABSENCES / MALADIE**

Il est demandé aux parents de prévenir en cas d'absence de l'enfant. Le signalement de toute maladie contagieuse est obligatoire.

Après trois absences sans justificatif, le Service Sport Jeunesse se réserve le droit de disposer de la place en l'attribuant à une personne sur liste d'attente.

#### **ARTICLE 4 : TARIFS ET REMBOURSEMENTS**

L'inscription à l'E.M.S. s'élève à **30 €** pour l'année scolaire.

L'inscription à un cycle est définitive et aucun remboursement ne sera effectué même si l'adhérent ne fréquente plus l'activité.

L'annulation d'une séance en cas d'absence d'un éducateur ou pour des problèmes techniques liés à l'équipement, ne donnera pas lieu à un remboursement ou à une compensation d'aucune sorte.

#### **ARTICLE 5 : SECURITE ET ASSURANCE**

Lors de l'inscription, il est demandé aux parents d'attester être en possession d'une assurance couvrant les risques des activités multisports.

Les éducateurs disposent d'une trousse à pharmacie. En revanche, aucun médicament ne sera administré à l'enfant.

En cas d'urgence, le personnel encadrant contacte les représentants légaux, et selon la gravité, fait appel aux secours (SAMU, pompiers).

## ARTICLE 6 : LES OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS

### • Tenue vestimentaire

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée à l'activité pratiquée (survêtement, tee-shirt, baskets...). Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

### • Respect

L'enfant est tenu de respecter, par ses actes et ses paroles, le personnel encadrant ainsi que le matériel. Tout enfant posant de graves problèmes de discipline pourra être exclu temporairement ou définitivement à la demande du personnel encadrant.

## ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITE

L'école municipale de sport décline toute responsabilité concernant les objets personnels perdus ou abîmés pendant les heures de fonctionnement (jouets, vêtements...).

Compte tenu de la responsabilité de l'équipe d'encadrement relative à la sécurité générale des usagers, les éducateurs peuvent interdire, sans appel, toutes actions qu'ils jugeraient dangereuses pour l'enfant.

Urrugne, le 23 Octobre 2018

Le Maire,  
Odile de CORAL



✂-----

### COUPON A RETOURNER

Je soussigné(e) .....

père

mère

tuteur

de l'enfant .....

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'école municipale des sports et s'engage à le respecter.

Urrugne, le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la  
Mention « lu et approuvé »